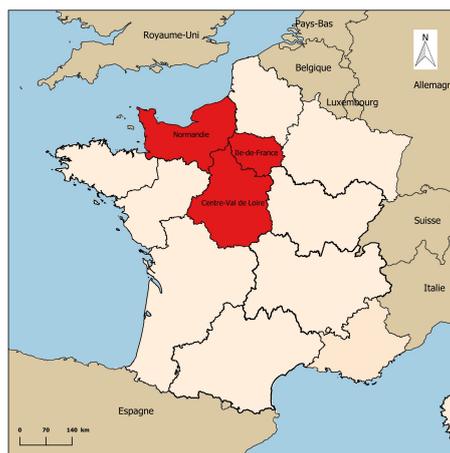


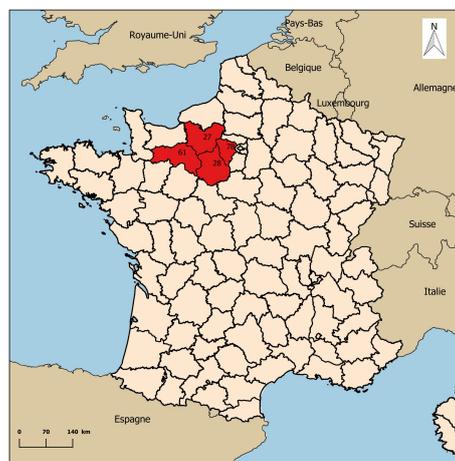
Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV

du compartiment amont de l'Eure (27, 28, 61, 78) FRANCE

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ complément d'information et justification
1. Identification du programme :	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard — 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/1910007
1.4. Données envoyées à la Commission	27 juillet 2021
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ³⁰	<p>Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies</p> <p>Arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale</p> <p>Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en oeuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématoïétique infectieuse</p>
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> VHC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ³¹	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³²	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ³³	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ³⁴	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A et règlement (UE) 2020/689 (modèle A)
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente ³⁵	<p>Le compartiment dépendant de l'amont du bassin-versant de l'Eure se situe dans les <u>régions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de Normandie, dans les départements de l'Eure (27) et de l'Orne (61) ; • du <u>Centre</u>, dans le département de l'Eure-et-Loir (28) • et d'<u>Île-de-France</u>, dans le département des Yvelines (78).



Régions Centre-Val-de-Loire, Ile-de-France et Normandie



Départements de l'Eure (27), Eure-et-Loir (28), Orne (61) et Yvelines (78)

Les autorités compétentes locales sont :

Les directions régionales de l'alimentation et de la forêt (DRAAF)

de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5

du Centre – Val-de-Loire, Service régionale de l'Alimentation (SRAL), 131 rue du Faubourg Bannier – 45000 Orléans.

d'île de France, Service régionale de l'Alimentation (SRAL), 18, avenue Carnot - 94 234 CACHAN cedex

Les Directions Départementales de la Protection des Populations

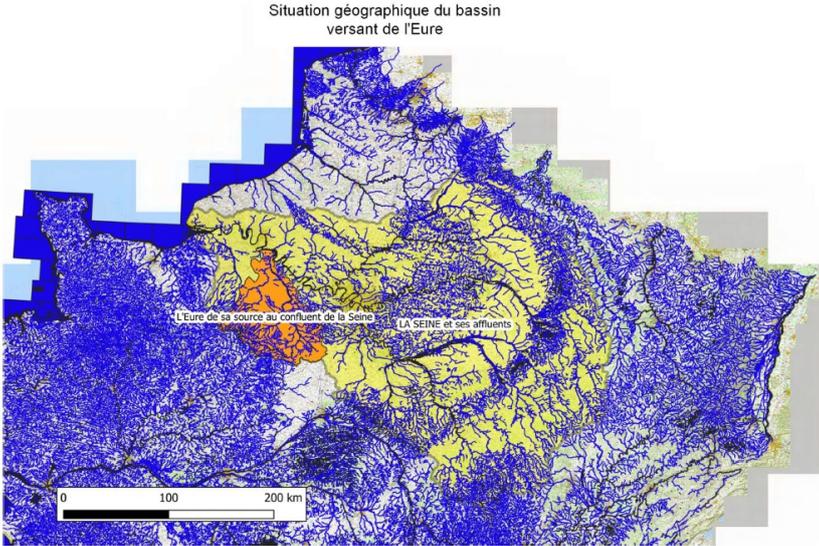
- DDPP de l'Eure (27), 32 rue Georges Politzer – 27000 Evreux
- DDETSPP de l'Eure-et-Loir (28), cité administrative, 15 place de la République – CS70527 – 28019 Chartres Cedex
- DDETSPP de l'Orne (61), cité administrative, place Bonnet – CS50003 – 61007 Alençon Cedex
- DDPP des Yvelines (78), 143 Boulevard de la Reine - 78 000 Versailles

6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ³⁶

Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses -

	<p>Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané</p> <p>Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires et les Organismes à Vocation Sanitaire Centre Val de Loire et Normandie.</p>
<p>6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (État membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>L'Eure est un affluent de la Seine qui se jette dans la Manche</p>  <p>Dans ce compartiment et dans les territoires adjacents (cf. Carte en Annexe I), les espèces élevées sont des salmonidés en production intensive ou des poissons d'étang en production extensive.</p> <p>La destination de ces poissons est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consommation humaine, - la mise sur le marché de poissons vivants soit pour le redémarrage d'un cycle de production pour les étangs, soit à destination d'autres fermes ou du milieu naturel pour de la pêche récréative <p>Dans le compartiment concerné par la présente déclaration :</p> <p>La Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny (FR27003004CE) produit des truites à destination de la consommation et du repeuplement.</p> <p>La pisciculture du Moulin de Rouge (FR28310001CE) est constitué d'un centre d'allotement situé dans le territoire figurant sur la carte en annexe et d'étangs associés qui sont situés soit dans le territoire, soit hors du territoire et dans les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Eure et de l'Orne. La pisciculture exploite les étangs associés et assure le repeuplement, la collecte, le tri et la commercialisation. Les espèces élevées sont : gardons, tanches, carpes, brochets, sandres, perches, black-Bass, goujon et carassins. Cette activité est saisonnière : de l'automne au printemps. Cette pisciculture exerce également l'activité de négoce de salmonidés de statut « indemne de SHV et de NHI ».</p> <p>Les échantillons ont porté sur des truites arc-en-ciel témoins stockées dans le bassin le plus aval de la pisciculture et qui reçoit les eaux issues de tous les bassins de stockage, c'est-à-dire aussi bien les bassins de poissons d'étang, dont les brochets, que les bassins de truites de négoce.</p> <p>Les étangs associés ne sont pas représentés sur la carte en annexe, toutefois ils respectent les règles relatives aux mouvements de poissons indiqués au point 6.6.</p>
<p>6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ³⁷</p>	<p>Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.</p>
<p>6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits : - dans les fermes mentionnées au point 8.1,</p>

compartiment pour exploitation.		- et dans le compartiment décrit au point 7.6, proviennent : - de piscicultures de statut « indemne de SHV et NHI » - ou des piscicultures mentionnées au point 8.1. Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poisson dans leur registres d'élevage.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ³⁸		Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)
7. Zone couverte		
7.1. <input type="checkbox"/> État membre		
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ³⁹		
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ⁴⁰ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ⁴¹		
7.5. <input type="checkbox"/> compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ⁴²		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ⁴³	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ⁴⁴	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ⁴⁵		
<input checked="" type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ⁴⁶	<p>Le compartiment se compose</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'amont du bassin versant de l'Eure depuis ses sources jusqu'à la grille de sortie d'eau de la Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny (n°100 sur la carte) - ainsi que des étangs associés à la pisciculture du Moulin de Rouge. <p>Sont exclus du compartiment, le compartiment indépendant et la zone ci-dessous qui ont déjà le statut indemne de SHV et NHI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compartiment indépendant de la Pisciculture de Venables (FR27191001CE, n°842 sur la carte) qui a le statut « indemne de SHV et de NHI » depuis le 17/08/2020 - et la Zone du Rosey (FR27254002CE, n°705 sur la carte) qui a le statut « indemne de SHV et de NHI » depuis le 16/03/2021. <p>Les deux piscicultures mentionnées au 8.1 sont en lien hydrographique malgré leur distance.</p> <p>Nota : L'échelle de la carte en annexe ne permet pas de visualiser avec précision les deux territoires qui sont exclus du compartiment. Ils sont représentés sur la carte par des points bleus.</p>	

<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ⁴⁷		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire ⁴⁸		
8. Délimitation géographique ⁴⁹		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny</u> Le Hamet – 27400 Acquigny Agrément zoosanitaire : FR27003004CE Ferme n° 100 <u>Situation géographique</u> : 49.163611 1.191111 <u>Pisciculture du Moulin de Rouge</u> 96 le Mineray, 28250 La Puisaye Agrément zoosanitaire : FR28310001CE Ferme n°395 <u>Situation géographique</u> : 48.615361 0.962306
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁵⁰	Délimitation géographique ²⁶	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ⁵¹)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁵²	Délimitation géographique ²⁶	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁵³	Délimitation géographique ²⁶	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, ⁵⁴	Délimitation géographique ²⁶	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ⁵⁴		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne	

	les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ANNEXE V

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) :

Maladie : SHV NHI.....

Année : 2019.....

Ferme ou parc à mollusques (b)	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny	2	8	1	13°C	Truites Arc-en-ciel	Truite arc-en-ciel (TAC)	75	8	0	0
Pisciculture du moulin de Rouge	2	8	1	7°C	TAC, Brochet + poisson blanc	TAC	75	8	0	0

Maladie : SHV NHI.....

Année : 2020.....

Ferme ou parc à mollusques (b)	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny	1	8	1	10°C	Truites Arc-en-ciel	TAC	75	8	0	0
Pisciculture du moulin de Rouge	1	8	1	13°C	TAC, Brochet + poisson blanc	TAC	75	8	0	0
Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny	2	8	1	10°C	Truites Arc-en-ciel	TAC	75	8	0	0
Pisciculture du moulin de Rouge	2	8	1	13°C	TAC, Brochet + poisson blanc	TAC	75	8	0	0

Maladie : SHV NHI.....

Année : 2021.....

Ferme ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin de Rouge	1	8	1	8,5°C	TAC, Brochet + poisson blanc	TAC	75	8	0	0
Pisciculture de l'Eure ferme d'Acquigny	1	8	1	8°C	Truites Arc-en-ciel	TAC	75	8	0	0

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	64	8	600	64	0	0

